PROCES VERBAL REUNION

CONSEIL MUNICIPAL 30 SEPTEMBRE 2026

Présents : MM André LAURENT, Thomas Inselin, Guillaume GRASSET, Mmes Karine LADET, Laurence BROUSSE-KOCH, Aurore LASSON, Danièle ROURESSOL, Sarah WARTENA, Isabelle MANENT, Amandine MOLLIER, MM. Régis ARLAUD, Pierric LIMOUSIN, Gilles CHAROUSSET, Guillaume EXBRAYAT et Guillaume LOPEZ.
Absents :

Secrétaire de séance : Mme Karine LADET

Ordre du jour :

1. Approbation procès-verbal réunion conseil municipal du 31 Août 2026.
2. Marché à bon de commande « travaux de voirie » choix de l'entreprise
3. Validation travaux de voirie 2026 avec demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.
4. Demande subvention Association L'amicale Laïque de Vinezac

Divers :

Approbation à L'unanimité du procès-verbal réunion conseil Municipal 31 Août 2026.

Accord cadre Marché Travaux Voirie :

Le maire rappelle le marché accord cadre à bons de commande pour des travaux de voirie communale.
4 entreprises ont répondu :
EUROVIA, SATP, COLAS et LAUPIE TP.
Il rappelle les critères de jugement des offres à savoir :
Le prix des prestations pour 60 % et la valeur technique pour 40 %.
Après analyse des offres présentées dans un document de synthèse élaboré par le maître d'œuvre, il ressort une note finale de 89. 50 points pour l'entreprise EUROVIA qui la positionne en tête.

La commission municipale « *Voirie et Travaux* » propose de choisir l'Entreprise EUROVIA pour le marché en accord cadre à bons de commande pour l'année 2026, renouvelable 3 x 1 an.
M. Guillaume LOPEZ, Conseiller Municipal salarié de l'entreprise, n'a pas pris part au débat et au vote.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité décide :

- De valider le rapport d'analyse présenté par le Maître d'œuvre.
- D'accepter l'offre de l'entreprise EUROVIA.
- D'autoriser le maire à signer le marché et l'acte d'engagement

Validation du plan de travaux voirie 2026 et Demande de subvention à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

Le Maire donne la parole à l'Adjointe chargée des travaux de voirie.
Elle donne la liste des travaux de voirie proposé par la Commission municipale, à savoir :

- 1 VC 9 route des Crozes partie 1
- *1 Bis* VC 33 Chemin de Courte Oreille
- 2 VC 9 route des Crozes partie 2 et construction mur de soutènement
- *2 bis* VC 34 Impasse de la Sauzède
- 3 VC 20 RD 103 / Chemin de Merzelet
- 4 VC 14-15 Croisement 4 chemins Boudes Grand Serre
- *4 bis* VC 14 Route de Prunias (en complément VC14-15)
- 5 VC 25 Route des Freydeyres
- 6 VC 4 Route des Lombards
- 7 VC 24 route du Fez
- *7 bis* VC 13 route du Devés
- 8 VC 25 route des Freydeyres n°180 à 204

Ces travaux sont chiffrés par le Maître d'œuvre pour un **montant de 64.872 € HT**

Le maire propose au Conseil de déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas dans le cadre du fonds

d'investissement pour les travaux de modernisation et de requalification de la voirie communale.
Il rappelle le montant des travaux soit 64 872,00 HT
Il sollicite une demande d'aide de 50 % des 64.872,00€ HT, soit un montant de 32 436.00 €

Après délibération le Conseil à l'unanimité décide :

- De Valider les travaux indiqués ci-dessus.
- D'autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux auprès de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

Versement d'une subvention à l'Amicale Laïque

Le maire donne la parole à l'Adjointe aux affaires scolaires.
Elle informe le Conseil sur la demande de subvention formulée par l'Amicale Laïque pour des actions réalisées au cours de l'année scolaire 2025-2026. Elle donne le détail à savoir : 3000 € pour des sorties pédagogiques ;700 € pour des ateliers de Yoga et 800 € pour une participation à l'achat d'un logiciel pédagogique.

Après un tour de table, le Conseil ne souhaite pas participer à l'achat du logiciel pédagogique. Le Maire retire donc les 800€ du projet de délibération mis au vote. Ainsi fait et après délibération, le Conseil à l'unanimité décide de verser une subvention d'un montant de 3 700 € à l'association « Amicale Laïque ».

En question diverse et après la demande du maire, le Conseil est favorable à voter deux autres délibérations indiquées ci-dessous :

Participation aux frais de fonctionnement élève inscrit en UEEA
Le maire donne la parole à l'Adjointe aux affaires scolaires.
Elle informe de la demande de participation aux frais de fonctionnement de l'École de Lachapelle sous Aubenas pour un élève domicilié à Vinezac et inscrit dans cette école dans le cadre du dispositif UUEA (Unité d'enseignement Elémentaire Autisme).
La participation financière est de 1150,00 €.
Après délibération le Conseil à l'unanimité, est favorable et autorise le maire à signer la convention d'accueil des enfants en UEEA à l'école de Lachapelle Sous Aubenas.

Présentation et discussion du rapport d'activité 2025 du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA)
Rapporteur : délégués titulaires et suppléant
Vu le Code général des collectivités territoriales, relatif à la communication des rapports d'activité des établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes ;
Vu le rapport d'activité de l'exercice 2025 du **Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA)** transmis à la collectivité ;
Considérant la présentation effectuée en séance par les délégués retraçant les actions, les faits marquants, les investissements et la gestion du service de l'eau et/ou de l'assainissement pour l'année 2025 ;
Considérant le débat et les échanges qui ont suivi au sein de l'assemblée délibérante
DÉCIDE
Article unique :
L'assemblée délibérante à l'unanimité **PREND ACTE** de la communication et de la présentation du rapport d'activité 2025 du **SEBA**, ledit rapport étant tenu à la disposition des membres de l'assemblée.

Le maire souhaite rajouter cette note :

Note explicative sur la mise en place du Service Minimum d'Accueil (SMA) dans les écoles lors des grèves des enseignants.
1. Le Cadre Légal : Une obligation partagée entre l'État et la Commune
En vertu de la Loi n° 2008-790 du 20 août 2008, la continuité de l'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques est un principe réglementé. Le déclenchement de ce service dépend directement du taux de participation des enseignants au mouvement de grève :

- **Si moins de 25 %** des enseignants d'une école sont grévistes : l'**État** assure directement l'accueil des élèves par le biais des enseignants non-grévistes.
- **Si 25 % ou plus** des enseignants d'une école ont déclaré leur intention de faire grève : la **commune** a l'obligation légale de mettre en place le Service Minimum d'Accueil (SMA).

2. Le Mécanisme d'Alerte et d'Organisation
Pour permettre l'organisation du service, la loi impose un calendrier strict :

- **Les enseignants** doivent notifier l'Inspection académique de leur intention de faire grève **au moins 48 heures à l'avance** (comprenant au moins un jour ouvré).
- **L'Administration académique** communique immédiatement au Maire le nombre de grévistes prévus afin de confirmer si le seuil des 25 % est atteint.
- **Les agents territoriaux** (périscolaire, cantine) affectés aux services indispensables de la commune sont également soumis à un **délai de prévenance obligatoire de 48 heures** en cas d'intention de grève, conformément à la Loi n° 2019-828.

3. Modalités d'Accueil et Personnel Mobilisable

Le service mis en place par la collectivité est entièrement gratuit pour les familles. Il ne s'agit pas de dispenser un enseignement, mais d'assurer la garde et la sécurité des enfants.

Pour encadrer les élèves, la commune peut mobiliser (***sans avoir un pouvoir de réquisition)*** selon la note de l'Académie de Versailles :

- Des agents territoriaux qualifiés (ATSEM, animateurs périscolaires).
- Des personnes inscrites sur une liste de confiance préalablement établie (assistants maternels, étudiants, jeunes retraités de l'Éducation nationale, parents d'élèves volontaires).

4. Compensation Financière

L'État verse à la commune une compensation financière pour chaque journée de blocage afin de couvrir la rémunération des personnels d'encadrement exceptionnels. Cette contribution est indexée sur le nombre d'élèves potentiellement accueillis et le nombre d'enseignants grévistes, avec un plancher minimal garanti par commune.

Conclusion du Conseil :

Le présent dispositif, dont le Conseil Municipal a pris acte, vise à concilier le respect constitutionnel du droit de grève des enseignants et des agents publics avec l'obligation de solidarité et d'accueil due aux familles du territoire.

Une procédure d'appel à candidature pour une liste de personnes de confiance sera mise en place.

Séance levée à 19 h 45